

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code du travail,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018- du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences tel que défini dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre ce Pacte, à signer les conventions et avenants afférents.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI